



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – **2025**

Prolongation de l'arrêté municipal N° en date du

**La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de
15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation**

Je soussigné(e) agissant en nom propre
Domicilié

Je soussigné(e) agissant au nom et pour le compte de
l'entreprise :
Dont le siège social est domicilié à :

 Tel :  e-mail :

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER OU D'ENTREPOSER SUR LE DOMAINE PUBLIC

- un échafaudage une clôture de chantier une benne un camion avec nacelle
 un dépôt de matériaux (nature).....
 autre (à préciser)

- sur trottoir sur chaussée sur trottoir et chaussée

Pour exécuter les travaux de :

À l'adresse suivante :

Autorisés par (cocher et compléter la nature correspondante) :

- Permis de construire N° Du
- Permis de démolir N° Du
- Déclaration préalable N° Du
- Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètre) : Largeur au sol : Longueur au sol :

Informations complémentaires :

Durée de l'occupation : Du au

Je m'engage à respecter scrupuleusement :

- Les conditions d'occupations stipulées sur l'autorisation qui me sera transmise par arrêté municipal,
- À m'acquitter, auprès de la Mairie de Château-Thierry, des frais d'occupation du domaine public et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal relatif aux tarifs en vigueur.

Nota : En cas de fin de travaux anticipés ou de prolongation, il est impératif d'en informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation du domaine public. (Formulaire disponible sur le site de la ville)

Mairie de Château – Thierry / Police Municipale
16 Place de l'Hôtel de Ville – 02400 Château-Thierry
 tel : 03.23.84.87.09 / 06.12.59.17.87
 e-mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr

Tarifs présentés au verso

Date et signature + tampon du demandeur
Le

Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr



Décision M2024-027 du 30/12/2024

DROITS DE VOIRIE	
Grue mobile et camion-nacelle - par jour	34,80
Occupation du domaine public - par m ² par jour (échafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	2,15
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieur ou égal à 3 mois - par m ² par mois	10,50
Pénalités pour défaut de déclaration initiale ou prolongation non déclarée (Les frais de pénalités s'ajoutent au tarif en vigueur facturé pour les droits de voirie)	30,00

